



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le deux septembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six août deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 36-2013

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CGF À LA COMMISSION DES EMPLOIS RESERVES.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI
- Mme Clarisse POIA, a reçu procuration de M. Raymond VOIRIN
- M. Bruno SANDRAS
- M. Fernand TAHIATA
- M. René TEMEHARO.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment les articles 12 et suivants ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Monsieur le Président rappelle le contenu de l'article 14 du décret n°2001-1040 :

« Les candidats adressent leur dossier de candidature auprès du centre de gestion et de formation, lequel les transmet à une commission de sélection des emplois réservés.

Cette commission est composée de trois membres :

- 1° Un élu représentant des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française désigné par le président du Conseil supérieur ;
- 2° Un membre du conseil d'administration du centre de gestion et de formation désigné par son président ;
- 3° Une personnalité qualifiée désignée par le président du centre de gestion et de formation.

La liste des membres de la commission de sélection est fixée ensuite par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française. »

Deux délibérations (janvier 2012 et août 2012) sont intervenues sur le même sujet pour désigner trois représentants au total. Or, l'article 14 du décret 2011-1040 du 29 août 2012 prévoit un seul représentant désigné par le Président du Conseil d'administration du CGF. Il convient alors d'abroger ces deux délibérations et de désigner un représentant membre du Conseil d'administration du CGF.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

DECIDE :

Article 1 : Les délibérations, n° 18-2012 désignant M. Philip SCHYLE en tant que représentant du CGF au sein de la commission des emplois réservés et n° 32-2012 désignant Mme Clarisse POIA et M. René TEMEHARO en tant que représentants du CGF au sein de cette même commission, sont abrogées.

Article 2 : M. René TEMEHARO est désigné, au titre du 2° de l'article 14 du décret n°2011-1040 comme membre de la commission des emplois réservés.

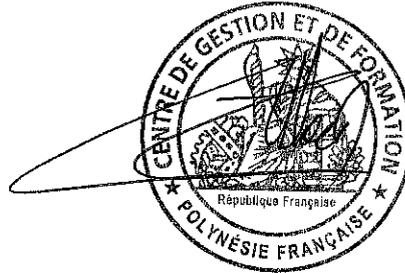
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 2 septembre 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..03/09/13...
- Publiée ou affichée le : 04/09/13.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

